ALLIER
BOURBONNAIS
Le Département

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° NA_2026_14446_T
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU l'arrêté n° 59 DAJCP/2026 du 01 octobre 2026 exécutoire le 01 octobre 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité
VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Besbre
VU l'avis favorable de Madame le Maire de Thiel-sur-Acolin en date du 21 octobre 2026
VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE demeurant 117 route d'Hauterive - 03200 ABREST représentée par Monsieur Nicolas MICHEL, en date du 13 octobre 2026
CONSIDÉRANT que les travaux de pontage de chaussée, réalisés par l'entreprise EIFFAGE, sur la RD 181 du PR 3+450 au PR 3+550, sur le territoire de la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, nécessitent une réglementation de la circulation
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 181 et du personnel intervenant sur le chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 27 octobre au 6 novembre 2026 (1 journée sur la période couverte), sur la RD 181 du PR 3+140 au PR 3+730, sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens de circulation, la journée, à l'exclusion des véhicules liés au chantier.

Une déviation est mise en place par les RD 181, 296, 164 et 12.
Et ce, conformément au plan annexé au présent arrêté.

La gestion de la circulation riveraine est prise en compte de manière spécifique en fonction des besoins et de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier et la signalisation de déviation sont mises en place par l'entreprise EIFFAGE. Celles-ci devront être maintenues en bon état pendant toute la durée des travaux, occultées ou déposées en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirées à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3

Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Besbre, Madame le Maire de Thiel-sur-Acolin et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

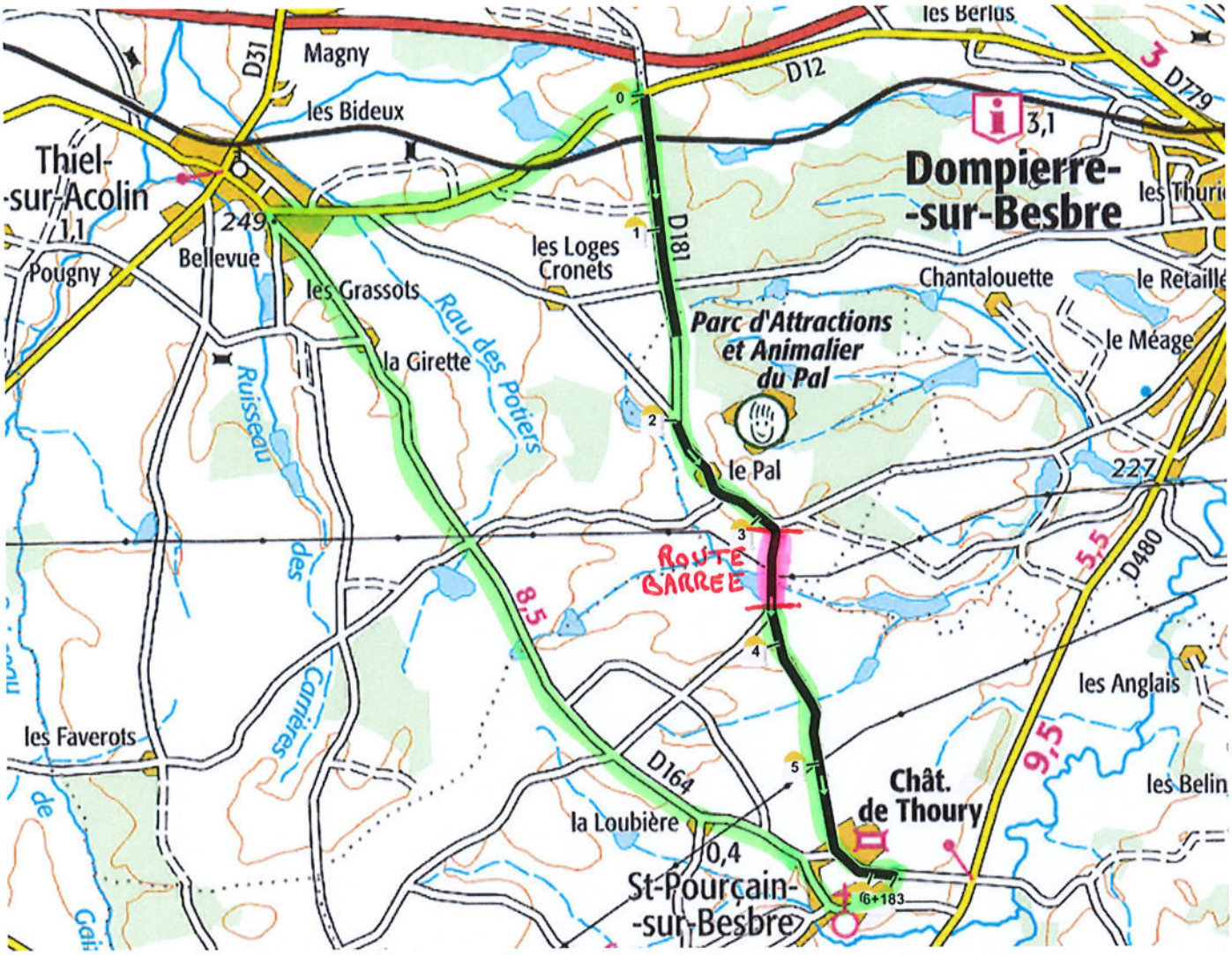
Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Parc LE PAL, SICTOM Nord Allier, SDIS 03, SAMU 03, Madame le Maire de Dompierre-sur-Besbre, l'Antenne régionale des transports de l'Allier et l'Unité Routière NORD ALLIER (Cyrille SIMONIN et CR Dompierre).

Fait à Dompierre-sur-Besbre, le 22 OCT. 2026

le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Routière (UR) NORD ALLIER,

Hervé DETROUSSAT

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »



DEVIATION

ROUTE BARRÉE